3e ANNÉE, No. 31. *MANITOBA.* SAMEDI, 3 JANVIER, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

FEUILLETON DU *Metis.*

Le 3 Janvier, 1874.

LE PETROLE.

CHAPITRE 15ÈME.

(*Suite.*)

Ces avantages peuvent s'étendre au chauffage des locomotives: le parcours possible sans arret peut être quadruplé, en remplaçant le charbon par des huiles minerales d'autant mieux que M Henri Sainte Claire Deville, auteur des expériences, a trouvé le moyen de faire servir à l'alimentation des chaudières l'eau produite par la combustion de l'hydrogene de l'huile. De plus, la suppression de la fumée a une grande importance hygienique pour le parcours des tunnels; les locomotives à petrole sont les seules qui puissent franchir, sans inconvenient pour les voyageurs, l'immense tunnel du Mont-Cenis.

CHAPITRE 16ÈME.

"Tout cela est fort beau, me direz vous, mais vous oubliez les explosions, les conflagrations subites et epouvantables que va causer à chaque instant une substance aussi dangereuse. Ce petrole est une poudre; vous nous l'avez dit vous-même; le mettre ainsi tout près du feu, c'est courir au-devant d'un danger terrible et inevitable. Le pétrole et ses derives ne peuvent retrouver l'estime publique que lorsqu'on sera sûr d'avoir des moyens infaillibles de les empêcher de nuire, et comme l'experience prouve malheureusement que nous sommes loin d'avoir ces moyens, il est sage de laisser pour un moment de côte ces nouveaux auxiliaires dont nous ne sommes par les maitres."

Remarquons qu'on en a dit tout autant à l'occasion de chacune des grandes inventions qui ont revolutionné l'industrie moderne. Les bateaux à vapeur, les chemins de fer, l'eclairage au gaz, ont soulevé l'opposition la plus vive, au nom de la securité publique menacée par l'enormite des catastrophes qu'ils pouvaient provoquer. Il serait facile de trouver dans les pamphlets de Charles Nodier et dans les opuscules de Clement Desormes, en 1817, des arguments certes aussi spirituels et aussi savants qu'on peut les desirer, s'appliquant parfaitement au petrole, qui s'appliquaient, à cette epoque, au gaz d'eclairage.

Qui penserait aujourd'hui à supprimer le gaz d'eclairage? Ce ne sont toujours pas ceux qui ont vu les soirées de Paris pendant le siége Or, les explosions, les incendies, les accidents de toute nature, causés par le gaz, ont été sinon aussi terribles, au moins aussi frequents que ceux causés par le pétrole. Si on remarque que le grison des mines de houille n'est que du gaz d'éclairage naturel, on en conclura même que la liste des victimes du gaz est peut-être encore plus longue et plus lamentable que celle du pétrole.

Or, la frayeur du gaz a fait son temps, et les accidents sont devenus insignifiants, aussitôt que l'usage du corps nouveau s'est assez repandu pour que tout le monde fut au courant de ses dangers et habitué à son maniement.

Les malheurs causés par l'homme, lorsqu'ils ne sont pas dus à sa mauvaise volonté, sont dus à son ignorance. Avant d'entreprendre d'utiliser une nouvelle chose, il faut s'occuper d'acquerir toute la somme possible de connaissances applicables à cette chose.

Nous allons mettre ici même ce precepte en pratique, et comme ce sujet des explosions et des incendies est certainement celui qui offre pour la plupart de nos lecteurs le principal interêt de la question que nous traitons; comme il n'y a peut-être pas de point d'instruction sur lequel courent plus de prejuges et d'erreurs populaires que celui des inflammations et des explosions, pour être sûrs d'être compris, nous allons commencer par rapeler en peu de mots, à ceux qui les auraient oubliées, quelques notions scientifiques indispensables à notre explication.

CHAPITRE 17ÈME.

Un peu de physique d'abord, au sujet du mot *vapeur* dont l'acception, dans le langage ordinaire, n'est pas du tout d'accord avec l'acception scientifique.

La plupart des liquides sont volatils, c'est-à-dire qu'ils peuvent prendre la forme d'un gaz transparent et invisible comme l'air, soit lentement et à froid par une surface libre, ou, comme on dit, en *s'évaporant*, soit en produisant des bulles dans leur profondeur, quand on les chauffe à un point fixe, ou, comme on dit, en entrant en *ébullition.* La vapeur, c'est-à-dire l'etat gazeux d'un corps habituellement liquide, ne differe des gaz ordinaires qu'en un point: c'est qu'il ne peut pas y en avoir, dans un espace donné, au delà d'une certaine limite, à laquelle on dit que l'espace est saturé. Cette limite depend de la temperature de l'espace occupé et croit très-rapidement avec elle, en sorte qu'en été, à 20 degrés, il y en a plus de deux fois plus qu'au printemps à 10 degrés, et qu'il y en aurait, à 40, bien plus de quatre fois. Si la vapeur formée à chaud vient à se refroidir, elle se précipite donc en majeure partie, sous forme d'une poussière très-fine ayant l'apparence d'une fumée, qu'on designe souvent elle-même, mais bien à tort, sous le nom de vapeur. Ainsi les nuages du ciel et les brouillards ne sont pas de la *vapeur* d'eau, mais de la *poussière* d'eau. La vraie vapeur est aussi invisible et aussi transparente que le reste de l'air.

Quand on veut mesurer la quantité d'une vapeur que contient l'air, on estime la part de pression barométrique qu'elle soutient. Ainsi, sur les 75 centimètres de mercure qui seront soutenus par l'air dans un baromètre, l'azote de l'air en portera pour sa part environ 59, l'oxygène environ 15, la vapeur d'eau, dans une belle journée ordinaire de printemps, environ *un*, et l'acide carbonique une fraction de millimètre. Supposons que nous enfermions hermétiquement dans un vase un certain volume de cet air, avec la cuvette de ce baromètre, et que nous y fassions pénétrer sans l'ouvrir quelques gouttes de benzine, ou de chloroforme, ou d'essence de pétrole, nous verrions le mercure monter dans la grande branche du baromètre, la vapeur s'ajoutant aux autres gaz de l'air, et s'il s'arrêtait, par exemple, à 3 centimètres plus haut, nous dirions que la *tension de vapeur* du liquide à cette température est de 3 centimètres. La vapeur de cet espace serait donc les 3/78 de tout l'ensemble, et l'on pourrait dire que cet air est devenu un melange contenant 3 de vapeur contre 15 d'oxygène, mélange dont il serait eminemment dangereux d'approcher une flamme, car il prendrait feu instantanément, en détonant comme de la poudre.

CHAPITRE 18ÈME.

Un peu de chimie maintenant, pour expliquer cette détonation. Tout le monde sait, ou doit savoir, que la combustion d'un corps est sa *combinaison* avec l'oxygène, laquelle produit une chaleur ordinairement assez vive pour être lumineuse. Le résultat de cette combinaison est ce qu'on appelle un corps *brûlé* ou, comme disent les chimistes, oxyde. Ainsi les paillettes de fer, qui brûlent en etoiles dans les bouquets d'artifice ou la tuyère de la forge, retombent transformées en perles d'oxyde noir; le zinc pulverisé des feux de Bengale devient leur fumée blanche, fine poussière qui n'est autre que du blanc de zinc (oxyde de zinc), comme la fumee des fils de magnesium enflammés n'est autre que de la magnesie blanche (oxyde de magnesium).

Mais dans les combustibles fournis par les tissus vivants, bois, papier, cire, huile, les deux éléments qui brûlent, le *charbon* et l'*hydrogène*, produisent en s'unissant à l'oxygène deux corps gazeux et par suite invisibles: le premier, le charbon brûlé, est le gaz *acide carbonique*, le même qui sort de l'eau de seltz et du vin de Champagne; le second, l'hydrogène brûlé, est tout simplement de l'*eau*, necessairement en vapeur à cette temperature.

La preuve que les flammes produisent de l'eau, c'est que, si on approche un corps froid, cette eau s'y précipite en rosée, comme on le voit sur les verres des lampes et des becs de gaz qu'on vient d'allumer.

Or, pour qu'un combustible brûle, il ne suffit pas qu'il soit chauffé, il faut qu'il touche l'oxygène qui doit le brûler, c'est-à-dire s'unir à lui avec chaleur. Prenons par exemple la combustion de la poudre à canon; c'est une reaction chimique qui ne manque pas d'actualité dans ce temps-ci.

Du charbon en poudre, seul dans une cartouche de fusil, aurait beau subir le feu de la capsule, il ne brûlerait pas; mais on a mis avec lui du salpêtre et du soufre, donnant ensemble, quand ils sont chauffés, une reaction qui fournit les deux gaz de l'air, l'oxygène et l'azote, avec un sel blanc nommé sulfure de potassium, celui qui constituera la fumée de la poudre.

Les fragments qui reçoivent les premiers la chaleur de la capsule, unissent donc leur charbon et leur oxygène; la chaleur qui en resulte excite la même action dans les fragments voisins; en un clin d'œil, toute la masse a subi la metamorphose: les gaz produits, échauffés à la température de la flamme, doivent occuper un volume plus de mille fois plus grand que celui de la poudre; leur expansion chasse la balle, et donne à l'air une secousse dont nos oreilles se ressentent.

Donc, un combustible enfermé n'est pas un danger d'explosion, si on n'enferme pas d'oxygène avec lui. Un gazomètre plein ne ferait pas explosion par une bombe, pas plus qu'une bouteille de petrole pleine, brusquement débouchée, au contact du feu. Dans les deux cas, à l'ouverture ainsi faite se produirait une flamme au milieu de l'air, qui fournit l'un des deux éléments nécessaires de la combustion, l'oxygène. Bouchons l'ouverture, la flamme s'éteint.

Ce qui est à craindre, c'est le *mélange* détonant, c'est-à-dire le rapprochement, en chaque point, du combustible et de l'oxygène comburant. Le mélange se fait naturellement, quand le combustible est gazeux ou volatil, par exemple, quand un bec de gaz est resté ouvert longtemps dans une chambre, ou que de la benzine, de l'ether, du sulfure de carbone ou de l'essence de petrole, tombés à terre ou restés debouchés, s'evaporent lentement dans une pièce mal ventilée. L'atmosphère est alors devenue un melange detonant, qui prend feu comme la poudre, lorsqu'un seul de ses points est porté à la température d'inflammation.

(*A suivre.*)

Nouvelles du Nord-Ouest.

Montreal, 12 dec., 1873.

M le Redacteur,

Il y a quelques jours, une lettre adressée à S. G. Mgr. l'Archevêque de St. Boniface, par un de ses missionnaires, donne quelques details sur la chasse d'une caravane de Metis de Manitoba, pendant l'automne dernier. Le R. P. Lestanc ecrit sa lettre des *Buttes du foin de senteur*, le 27 septembre dernier.

Après avoir traversé l'immense désert entre Manitoba, la Saskatchewan et le Missouri, 45 milles avant d'arriver à Benton, vous rencontrez ces trois buttes, bien connues des voyageurs et surtout des Sauvages, puisque c'est un lieu de ralliement pour se procurer de l'eau potable et quelques branches pour faire du feu.

Cette place est ordinairement désignée sur les cartes de géographie, en anglais, par les mots: *Sweet-grass hills.* Souvent les *Piéganes*, les *Gens du Sang*, et les *Pieds-Noirs*, viennent y planter leurs loges, pour se rencontrer avec les troupeaux de buffles, qui, après avoir parcouru, pendant l'été, la vallée de la branche-sud de la Saskatchewan, au commencement de l'automne, se dirigent dans la direction de ces fameuses buttes, pour ensuite passer l'hiver le long des montagnes Rocheuses, et se trouver, au printemps, dans les gras pâturages, entre les differents tributaires de la Saskatchewan. Comme tous les animaux sauvages, qui vivent en grandes bandes, c'est vraiment curieux d'étudier les pérégrinations assez regulières de nos bisons, dans l'espace de pays que la civilisation leur laisse encore à présent

Mais revenons à notre lettre et laissons parler le Père, accompagnant ses chères ouailles dans cette chasse aventureuse.

27 sept., 1873.

Aux Buttes du *foin de senteur.*

Mgr. et bien-aimé Père,

Je suis heureux de vous écrire quelques mots, quoique je ne sache pas où les adresser. Je suis parti de la mission de St. Florent du lac *Qu'appelle*, plus tôt que je ne pensais. Les chasseurs avaient envoyé une lettre au devant de moi et me suppliaient de ne pas les abandoner; trois grandes personnes etaient mortes en mon absence; une quantité d'enfants attendaient le batême; et une vingtaine de familles, qui étaient venues au lac *Qu'appelle*, employaient de leur mieux tous les arguments pour me décider à les accompagner dans les prairies.

Il m'en coûtait de laisser mon confrère, mais il me repugnait encore plus de laisser une population sans prêtre, et cela pour tout l'hiver.

Dans cette anxiété, j'ai communiqué au Père Decorby toutes mes pensées et je trouvai ses idées conformes aux miennes. Il m'offrit de prendre ma place, en accompagnant lui même les chasseurs, mais j'ai cru devoir refuser son offre et j'ai voulu continuer l'œuvre que le bon Dieu m'a ordonné de commencer: Le peu de temps que je suis resté à la mission a passé comme un rêve.

Nos chretiens, les uns arrivant et les autres partant pour le camp des chasseurs, remplissaient notre eglise et notre maison. Ils venaient dire adieu à la *Maison de la Prière*, avant d'aller commencer de nouveau cette vie d'*hivernement*, que Dieu leur rend bien dure de plus en plus.

Ce n'est que le 24 septembre, après une marche de plusieurs jours de jeûne et de privations, que nous avons trouvé les premières bandes de buffles.

C'était la première fois que nous en rencontrions une assez grande quantité pour que tous les chasseurs pussent en tuer assez pour fournir à la nourriture de tout le monde. Notre camp est considérable, puisqu'il est formé par 150 familles, et chaque famille a au moins cinq charrettes, qu'elle désire remplir de *Pémikan.*

C'est ici, aux pieds des *Buttes du foin de senteur*, que nous avons rencontré des buffles, et c'est là que les chasseurs ont eu le cœur joyeux pour la première fois, depuis plus de deux mois. Depuis mon départ de St. Boniface, le plaisir de voir le bison ne m'a été accordé que trois fois. Hélas! la joie n'a pas été de longue durée parmi mes gens; et le deuil a vite succedé à l'allégresse. Le 24 dernier, vers trois h. p.m., le camp est venu planter ses tentes et ses loges au pied de la montagne, qui sentait dejà plus le froid que le parfum du *foin odoriférant.* Malgré le beau soleil, qui brilla presque toute la journee, la neige tenait ferme sur les Buttes. Mais personne n'y fit attention, il y avait tant de bisons, qui paissaient tranquillement, partout, où la vue pouvait porter!

Les chasseurs s'élancent sur leurs coursiers et en un instant plusieurs centaines de buffles sont abattus, dans toutes les directions. Aussitôt que les femmes eurent débarrassé les charrettes, on ne prit pas même le temps de fixer les loges, et on s'empressa d'aller chercher les morceaux de viande, avant la nuit. Mais on ne put en amener la moitié. Le lendemain, le 25, une nouvelle procession de charrettes se mettait en marche, pour aller chercher ce qui était resté de la chasse. Il y en avait un certain nombre qui était obligé d'aller assez loin, plus de 15 à 20 milles du camp. Pendant une demi heure de ce jour de grandes souffrances, le soleil a voulu se montrer, mais bientôt il a caché sa face, pour nous laisser aux prises avec une epouvantable tempête de neige fondante, qui a faillir faire perir une bonne partie de notre camp. Sur plus de cent personnes qui s'étaient eloignées des loges, pour aller *à la viande*, les unes se sont rendues, le soir même, presque sans connaissance et à moitié gelées; d'autres ont été trouvées, le 26, après avoir enduré tout le mauvais temps, dans une immense prairie, n'ayant rien pour se mettre à l'abri. Elles avaient passé la nuit à sauter et courir, pour empêcher leurs membres de s'engourdir. La tempête était si épaisse qu'elles ne savaient quelle direction prendre, pour retourner à leur camp. D'autres s'étaient enveloppées avec les peaux toutes crues des buffles (*le poil en dedans*) et ne pouvaient plus sortir de leurs couvertures gelées sur elles.

Quelques uns n'ont été trouvés qu'aujourd'hui, quand la neige et la *poudrerie* ont fini d'aveugler tous ceux qui voulaient sortir des loges

Sur le grand nombre, il a fallu pourtant quelques victimes. Trois personnes ont été trouvées mortes gelées et viennent d'être apportées au camp. Tout le monde a souffert corporellement et moralement après avoir passé par une si grande épreuve.

Ce terrible malheur serait-il assez puissant pour décider à renoncer à ce genre de vie? Je ne pourrais l'assurer. Et puis ces pauvres familles pourraient-elles désirer retourner vers Manitoba, quand elles entendent dire que leurs compatriotes de la rivière Rouge sont si maltraités par un gouvernement qui s'était d'abord présenté à eux comme ami?

8 octobre, 1873.

Nous sommes toujours à la même place. Le buffle vient régulièrement nous visiter, tous les matins, et les chasseurs en tuent tant qu'ils veulent.

Si le beau temps continue et que les troupeaux de buffles ne changent pas de direction, il ne faudra plus que quelques jours pour achever nos charges. Je pense qu'il y a déjà plus de cinq cent mille *animaux* dépecés et séchés dans nos charrettes. Grâce au bon Dieu, il n'est pas arrivé d'accident depuis les trois jours de tempête.

Les quartiers d'hiver seront les mêmes que l'an dernier, c'est à dire: *La montagne de Bois* et la *rivière Blanche*.

Je ferai mon possible pour procurer à ces deux camps les secours de la Religion.

....

Mes gens partent aujourd'hui pour Benton, et je leur confie ma lettre. Puisse-t-elle vous rejoindre et vous trouver en bonne santé! C'est le vœu

de votre tout dévoué fils,

J. M. Lestanc, ptre.

Une autre lettre arrivée de St Albert, dans la Saskatchewan, datée du 6 octobre dernier, dit que tout est tranquille, et qu'il n'y a pas de guerre entre les Cris et les Pieds Noirs, comme les journaux l'avaient annoncé dernièrement, excepté qu'on ait reçu des nouvelles plus récentes.

Dans cette lettre, on disait: "La chasse du buffle a presque failli complètement, cet été dernier. Nos gens ont passé de longs mois dans la prairie, et sont revenus, les uns à moitié chargés, les autres avec un ou deux sacs de *pémikan* dans leurs charrettes. Bon nombre de nos Metis sont déjà partis, pour aller *hiverner* dans la *Prairie*. Probablement que, cet hiver, Métis et Sauvages vont encore souffrir les horreurs de la faim."..............................

Nous sommes, encore cette année, infestés par les liqueurs enivrantes; chose extraordinaire, nos *traiteurs* américains sont allés à Benton, pour se procurer du wiskey, et le gouvernement n'a pas voulu en laisser passer une goutte. Cette fois, les boissons enivrantes nous arriveront de la célèbre province de Manitoba, qui souffrira que les tribus sauvages de la Saskatchewan soient démoralisées de plus en plus par les *infâmes vendeurs* de wiskey. Mon Dieu! qu'allons-nous devenir? que vont devenir nos populations au contact d'une semblable civilisation!.. Nous avons ici une huitaine de Canadiens qui nous donnent bien peu de consolations, et qui scandalisent beaucoup nos bons Metis. C'est vraiment pénible de voir que les premiers émigrants, dans la Saskatchewan, soient des hommes de cette trempe, n'ayant guère de chrétien que le baptême.

....

Une lettre partie de la Mission de la Nativité du lac Athabaska, dans le Vicariat de Mgr. Faraud, apporte une bien triste nouvelle: c'est la regrettable mort d'un vaillant missionnaire de ces missions lointaines.

Le R. P. Eynard, depuis plusieurs années, travaillant, auprès des pauvres Sauvages de McKenzie et Athabaska, s'est noyé, le 6 août dernier, dans le lac Athabaska. C'est une bien grande perte pour nos missions de l'extrême nord, qui ont tant besoin de missionnaires.

Nous demandons le secours des prières des amis de la Propagation de la Foi, en Canada, pour l'âme du cher défunt, qui a si bien mérité de la Religion, dans ces froides régions, où son dévouement l'avait conduit.

....

J'ai cru, M. le rédacteur, faire plaisir à mes amis du Canada, en leur communiquant ces quelques nouvelles sur nos missions.

Votre tout dévoué, etc., etc.,

Un Missionnaire.

Nouveau Monde.



LE METIS.

Samedi, 3 Janvier, 1874.

L'affaire Lepine.

Nous donnons plus bas la traduction du texte du jugement rendu par S. H. le juge McKeagney, sur la demande de cautionnement renouvelée devant lui.

On lira avec le plus vif intérêt ce jugement qui donne si pleinement raison à la requête présentée en premier lieu par MM. Royal et Dubuc. Son Honneur, sans le dire expressément, motive entièrement l'admission de M. Lepine à caution sur les considérants de leur requête, et sur le fait que la couronne a donné son assentiment à M McKenzie. Cet assentiment, qui n'a été promis et donné avec empressement qu'à M McKenzie, est le seul argument que n'avaient pas à offrir MM. Royal et Dubuc. La requête de M. McKenzie était exclusivement basée sur l'état de santé de M. Lépine, absolument comme dans l'affaire Bentley ...

Si Son Honneur le juge McKeagney échappe aux insultes que devra lui attirer le motive de son jugement, de la part de Clarke et de ses sbires, il aura bien de la chance. Combien il eut été facile à Son Honneur le juge Betournay de baser son refus de cautionnement sur la seule vraie qu'il en avait, à savoir *le non-assentiment de la Couronne*, au lieu de se livrer devant un auditoire anglais à un blâme pompeux qui tenait presqu'à du ressentiment personnel! D'ailleurs, le prisonnier étant français et ses avocats aussi, et les plaidoiries ayant été faites dans cette langue, le jugement devait être rendu en français. Les passions fanatiques et les haines de toute sorte ont eu assez de part dans cette affaire, sans que le juge eût besoin de paraître favoriser ou craindre les unes ou les autres.

Voici le jugement de l'Hon. M. McKeagney:

"Ceci est une application pour l'admission, sous caution, d'Ambroise Lepine, qui, au dernier terme de la cour du banc de la reine, a été trouvé coupable de meurtre par le grand jury.

"M. McKenzie est comparu à l'appui de l'application, et M. Carey pour la couronne.

"Le principe sur lequel une personne accusée d'une offense à décider par procès peut être admise à caution, est fondé surtout sur la probabilité légale de sa comparution, lors de son procès.

"Il appert que feu Thomas Scott, dont le meurtre le prisonnier est accusé comme complice, a trouvé la mort en mars, 1870, d'une manière publique, par le fait de personnes réclamant l'exercice d'une autorité suprême dans ce pays; que la part quelconque prise dans cette triste affaire par le prisonnier a été publiquement connue alors, et promulguée non seulement ici, mais dans toute l'étendue de la Puissance du Canada.

"Il n'appert point "qu'il s'est enfui," qu'il se soit caché, ou qu'il ait d'aucune manière, tenté d'évader la justice.

"Maintenant, après un laps de temps, de près de quatre ans, des procès ont été pris contre lui, et il appert que les officiers de la justice n'ont eu aucune difficulté à trouver le prisonnier, qui s'est soumis tranquillement à la loi, et se présente avec toute l'apparence du désir d'obtenir la décision judiciaire de sa cause.

"Comme le prisonnier a demeuré avec sa famille, dans cette localité, durant près des quatre dernières années, qu'il n'a fait aucune tentative d'évasion, et a paru toutes les fois qu'il a été requis de son ... à la justice, je pense que je puis raisonnablement présumer que, s'il est élargi sous caution, il comparaîtra, lorsqu'il en sera requis, à l'audience de son procès, pour répondre à l'accusation portée contre lui, et ceci est tout ce que la loi, tout ce que la justice publique exige.

"Je regarde, cependant, comme quelque chose de la plus grande importance dans cette application ou requête, et qui la distingue de la généralité des causes de cette nature, le fait que la Couronne a non seulement fait aucune opposition à cette requête, mais y a donné son assentiment.

"Dans la cause de la reine contre Jeffers, contre Hoy et d'autres, le cautionnement a été refusé. Mais je considère ces causes comme étant, sur plusieurs points, dissemblables à la cause actuelle.

"Dans la première de ces deux causes, l'inculpé a confessé sa faute en pleine cour, ce qui rendit le juge incapable de l'admettre à caution.

"Dans la deuxième cause, la demande de cautionnement a été très-fortement contestée par la Couronne dans cette cause, la Couronne y consentit, et d'après les circonstances accessoires, il était plus que douteux que les inculpés, s'ils eussent été admis à caution, se fussent rendus à l'exigence de la loi.

"Dans le cas actuel, aucun doute de cette nature ne semble apparoir. Au contraire, la conduite du prisonnier, depuis la commission du crime dont il est accusé, tend à faire croire qu'il n'a aucun désir d'évader la justice.

"En conclusion, je désire faire observer que je base principalement ma décision sur le fait que, quoique le prisonnier n'ait recherché aucun moyen d'évasion et n'ait rien fait pour évader la justice, le poursuivant a laissé près de quatre années s'écouler sans agir dans cette affaire, et aussi sur le fait non moins important que la Couronne s'est non-seulement point opposer à cette requête, mais a consenti à l'élargissement du prisonnier sous caution.

"Je pense donc qu'il peut être admis à caution, s'obligeant lui-même pour la somme de $4,000, avec deux cautions de $2,000 chacune. Cautionnement à vérifier.

J. C. McKeagney,

J. C. B. R.

Déc. 22, 1873.

Cautionnement a été ensuite pris pour la comparution du prisonnier au prochain terme, lui-même s'obligeant pour $4,000, M. Andrew G. B. Bannatyne pour la somme de $2,000, et M. André Beauchemin, M. P. P., pour la somme de $2,000.

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES A WINNIPEG.

Il paraît que la Cie de la Baie d'Hudson s'est déclaré, ces jours derniers, en faveur de la candidature de M. Cornish, comme futur maire de la ville. *Tempora mutantur et nos cum illis.* Or, il n'y a pas plus de quinze mois que la populace de ce même Winnipeg, ameutée par ce même M. Cornish, voulait massacrer M. Donald A. Smith, commissaire en chef de la Compagnie, et saccageait les imprimeries du *Manitoban* et du *Métis*! .....

Si, comme il en a exprimé l'intention, Lord Dufferin visite Manitoba, cette année, les honneurs civiques de la capitale de la province lui seront faites par l'ex-maire de London..

Après cela, rien d'impossible que 1874 voie M. Cornish, procureur-général, M. Clarke, trésorier-provincial, M. Hay, commissaire des travaux publics .....

Nouvelles Locales.

—Mardi dernier, quelques-uns des amis de M. l'abbé Ritchot se réunissaient pour aller offrir au pieux et patriotique curé de St. Norbert, un cadeau à l'occasion de sa fête. Ce cadeau consistait en un fort joli sleigh.

—Mercredi soir, après le salut du Très Saint Sacrement qui couronnait la fin de 1873, plusieurs des paroissiens et amis de St. Boniface se rendaient au grand salon de l'archevêché pour saluer Sa Grâce, et lui offrir un magnifique harmonium en étrennes.

—Le lieutenant gouverneur Morris a tenu son lever annuel, le premier de l'an, de midi à deux heures; un grand nombre y ont assisté. Après la cérémonie, Son Excellence est allée avec Mme Morris visiter les décorations magnifiques faites par les hommes de l'artillerie du capitaine Taschereau, dans la salle où ils avaient leur dîner du jour de l'an.

La même chose a eu lieu à Noël pour l'infanterie.

—Nous avons joui de la plus belle température, jusqu'à aujourd'hui, et l'animation et la gaieté n'ont cessé de régner partout.

—Mons. F. A. M. Foucher, marchand, vient de recevoir ses marchandises de Morehead: elles forment un assortiment varié et choisi avec soin sur les meilleurs marchés de Montréal et ailleurs. Allez, examinez, achetez, et vous vous en retournerez satisfaits. Aussi, il prendra en échange toute sorte d'effets. Voir l'annonce.

—Une bande de 60 à 70 Sioux sont venus voir le gouverneur la veille du premier de l'an; après avoir reçu quelques présents, ils se sont retirés très-satisfaits. Au jour de l'an, ils remplissaient les cuisines et les cours de Winnipeg; on n'a eu à déplorer aucun désordre.

—M. A. Chartrand, avec un rare courage, était parti le 9 décembre avec plusieurs traîneaux pour aller chercher ses marchandises à Moorehead. Il est revenu mercredi dernier.

Il ouvre son magasin, lundi prochain, à Winnipeg; et nous engageons vivement nos lecteurs à lui faire visite. Ses marchandises sont de première qualité, et son département d'articles de goût, joujoux d'enfants, nécessaires de toilette, etc., est de premier goût.

M. Chartrand invite ses nombreux amis à visiter son magasin.

—MM. Chabot et Cie viennent d'ajouter à leur fonds de marchandises, déjà si considérable, une grande quantité d'articles variés, au montant de $3,000 00. Une visite est respectueusement sollicitée.

—Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. Lecomte, de St. Norbert, au poste important de registrateur pour le comté de Provencher; nos félicitations.

—Aux voyageurs—Aimez-vous la bonne chère? Allez chez M. Houde, (*Selkirk House*). Aimez-vous à coucher dans une chambre propre et bien aérée? Allez encore chez M. Houde. Aimez-vous à déguster un bon verre de vin? Allez encore et toujours chez M. Houde.

C'est à peu près le seul hôtel, dans Winnipeg, où l'on parle les deux langues. Voir l'annonce.

—D'après une dépêche, que nous empruntons du journal *Free Press*, des brefs d'élection doivent être émanés pour l'élection des membres de la Chambre des Communes.

M. N. Laroche vient d'ouvrir un restaurant de première classe, deux portes de Monchamp, rue de la poste. Nous en parlerons plus tard.

De Sherbrooke à Manitoba.

Sherbrooke.

(*Suite.*)

L'église catholique est bâtie sur le point culminant et domine toute la ville. Tout près sont le presbytère, le couvent et le collège. De ce point, la vue est magnifique. D'un côté, vous apercevez la vallée du St. François, belle, riante, pittoresque. De l'autre côté, vous découvrez les montagnes couronnées de verdure (en été, bien entendu) de l'état du Vermont. Sous vos pieds, est le Magog, aussi fougueux que le St. François est paresseux. Semblable à un cheval effarouché et qui a pris le mors aux dents, il se rue, se précipite à travers les rues, bondissant, se rétrécissant ici, s'élargissant plus loin, jusqu'à ce qu'enfin il finisse sa course vagabonde dans les eaux engourdies du St. François.

Les cascades et les chûtes formées par la rivière Magog sont d'une grande beauté, et l'on irait bien loin avant d'en trouver aucune qui les surpasse. Mais il est un endroit surtout qui offre un coup d'œil le plus enchanteur qu'il soit possible d'imaginer. Cet endroit, vous ne pouvez vous empêcher de l'admirer quand vous le voyez, et vous ne sauriez l'oublier, après l'avoir admiré, ne serait-ce qu'une *seule* fois et rapidement. Aussi le vois-je d'ici comme si j'étais sur les lieux mêmes.

Après avoir quitté l'hôtel de M. Hercule Camirand (ce monsieur porte avec droit le nom d'*Hercule*, puisqu'il a eu la *force* de changer le nom de son père et de ses aïeuls pour le nom de Cameron!.... mais respect aux bipèdes de cette espèce, importés, probablement, de l'Inde) après, dis-je, avoir quitté cet hôtel et traversé la rue, vous vous dirigez vers la rive droite du Magog. Vous descendez la côte assez abrupte en suivant le sentier qui passe sous une boutique érigée sur pilotis. Encore quelques pas et vous êtes sur un pont volant qui unit les deux rives de la rivière. N'allez pas plus loin, sans vous arrêter, au moins, quelques instants.

Je ne dirai pas avec le poète d'autrefois: "Sta, viator, heroem calcas;" mais je dirai: "Arrêtez-vous à la tête du pont, et admirez les beautés naturelles que Dieu a mises là pour notre admiration."

En amont et à un demi-arpent, à peu près, vous apercevez toutes les eaux noirâtres du Magog resserrées, encaissées entre deux murailles. La rivière, si bruyante ailleurs, est là silencieuse, ou ne gronde que sourdement: on dirait qu'elle se recueille un instant pour franchir cet obstacle rencontré sur son cours et qui lui apparaît sous la forme d'un coude. Les arbres penchent, sur les deux rives, leurs têtes de verdure, soit pour admirer leur forme gracieuse dans les eaux tranquilles, soit pour les voir franchir cet obstacle gigantesque. Leurs branches inférieures caressent la surface unie des eaux et semblent y rafraîchir avec délice leurs rameaux flexibles et leurs feuilles vertes. Puis cette masse d'eau, un instant comprimée, resserrée, arrêtée pour ainsi dire, bondit avec fureur de cailloux en cailloux, de cascades en cascades, et forme une pluie fine qui retombe tout près de vous. Cette rosée vous fait voir l'arc en ciel avec toutes ses couleurs brillantes.

M l'abbé Dufresne est curé de Sherbrooke et missionnaire des dessertes environnantes depuis un grand nombre d'années; et il serait difficile de parler de Sherbrooke sans mentionner le nom du curé; cette omission serait, pour le moins, injuste; car je doute qu'il y ait, dans cette ville, une autre personne ayant contribué autant que lui à son progrès religieux, industriel et matériel. En effet, voyez-vous cette belle et spacieuse église de brique qui s'élève sur la ville et étend sur elle, comme pour la protéger, les deux bras de sa croix? Avez-vous vu l'intérieur de cette église, ses peintures à fresque, son autel étincelant; son orgue puissant, etc.? Voyez-vous ce couvent à deux étages, où s'instruisent les jeunes filles qui formeront chrétiennement la génération future? Avez-vous remarqué, en face de l'église, cette autre bâtisse de brique et à deux étages, où une foule de jeunes garçon, sous l'habile direction de M. Dorais, étudient les arts et les sciences qui, plus tard, doivent les rendre utiles à leur pays? Avez vous visité le presbytère, les écoles nombreuses fondées dans la ville et ses environs? Avez vous vu l'hôpital, un peu en dehors de la ville? Avez vous vu.... mais à quoi bon cette énumération? Voulez-vous seulement savoir le nom de celui qui a fait ériger toutes ces bâtisses?.......Demandez-le au premier venu, demandez le au premier enfant que vous rencontrerez; il vous répondra, sans hésiter un instant: "Monsieur le curé Dufresne."

(*A continuer.*)

Nominations.

Province de Manitoba.

Hôtel du Gouvernement,

Fort Garry, 31 oct., 1873.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant-gouverneur en conseil de faire les nominations suivantes:

Pour être juge de paix pour la province de Manitoba :

Samuel S. Bedson.

Pour être juge de paix pour le comté de Lisgar :

Alexander Christie, St. Clément.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant-gouverneur en conseil, d'accepter la résignation de l'honorable A. Royal, comme ministre de l'éducation et membre du conseil exécutif.

Le Dr. O'Donnell est par les présentes destitué de son emploi de Coroner pour le comté de Provencher.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 9 déc., 1873.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant gouverneur en conseil, de faire les nominations suivantes :

Pour être notaires publics pour la province de Manitoba :

Hon. H. J. Clarke.
" Joseph Royal.
" Joseph Dubuc.
" Marc Amable Girard.
Francis Evans Cornish, écr.
Wm. Baldwin Thibaudeau, écr.
David Marr Walker, écr.
Rice M. Howard, écr.
Sedley Blanchard, écr.
Frederick McKenzie, écr.
Joseph Rayn, écr.
John M. Macdonald, écr.
Frank I. Clarke, écr
Félix C. Chénier, écr.

Les dits notaires prendront rang et préséance suivant la date de leur commission comme membres du barreau de Manitoba.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 15 dec., 1873.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant gouverneur en conseil de faire les nominations suivantes :

Pour être notaires publics pour la province de Manitoba :

F. Lon. William N. Kennedy.
Daniel Carey, écr.
Thomas Sinclair, écr.
Joseph Turenne, écr.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 16 dec., 1873.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant-gouverneur en conseil, d'émaner des commissions à Gilbert McMicken et l'hon. Marc Amable Girard en vertu des dispositions du chap. 27 des actes de la dernière session, **aux fins de s'enquérir des circonstances qui ont pu causer le feu qui, tout dernièrement, a détruit les édifices publics.**

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 27 dec., 1873.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant gouverneur en conseil, de faire la nomination suivante :

Joseph Lecomte, écuyer, de St. Norbert, pour être registrateur pour le comté de Provencher, en remplacement de Joseph Turenne, écuyer, **dont la résignation est par les présentes acceptée.**

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

EXTRADITION DES CRIMINELS.

Avis est par le présent donné qu'un traité a été conclu entre Sa Majesté la reine et le royaume du Danemark pour la livraison mutuelle des criminels. On peut obtenir des copies du dit traité, toutes les fois qu'on en sera besoin, **en s'adressant au secrétaire privé de Son** Honneur le lieutenant-gouverneur.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

EXAMEN POUR LE SERVICE CIVIL DE L'INDE.

Avis est par le present donné que, conformement à la demande à ce sujet du secrétaire d'Etat pour le Canada, un examen des candidats desirant de l'emploi dans le service civil de l'Inde, se tiendra à Londres, **en Angleterre, le 24 mars, 1874, et les jours suivants.**

Les sujets de Sa Majesté la reine, nés tels, au dessus de dix sept ans et au dessous de vingt et un ans, sont éligibles à concourir à tel examen.

D'amples détails sur la nature de l'examen pourront être obtenus en faisant application au secrétaire privé de Son Honneur, le lieutenant gouverneur.

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

Aux Abonnes du "Metis."

Chansonnette.

Mais le temps pass' ne revient plus !

Assis à la porte du poêle,
Grand-père, en attisant le feu,
Disait à sa vieille fidèle :
" J'ai quatre-vingt-quinze dans peu :
Notre course à tous deux s'achève :
Les regrets sont bien superflus
Mais ça passe tout comme un rêve....
—" Tout comme un rêve,
Disait grand'mère, là-dessus :
Mais l'temps passe ne revient plus !

—" Autrefois, dans notre jeunesse,
Ce n'etait pas comme aujourd'hui.
On dit que le monde progresse
Et que nous marchons avec lui.
Nous marchons, personne n'en doute,
Par des sentiers bien peu battus :
J'aimerais mieux la vieille route....
—" La vieille route,
Disait grand'mère, là-dessus,
Mais l'temps passe ne revient plus !

—" Chacun se tenait à sa place
Dans l'bon vieux temps, t'en souviens-tu ?
Aujourd'hui d'vant l'grand le p'tit passe,
Et l'vice pass' d'vant la vertu.
Avec respect on s'agenouille
En face des piles d'ecus....
Ah ! de regrets mon œil se mouille !
—" Mon œil se mouille,
Disait grand'mere, là-dessus,
Mais l'temps passe ne revient plus !

—" On se ligue pour ne rien faire ;
On appell' ça garder son droit.
" *Moins de travail, plus de salaire,*"
C'est à c'te bêtise qu'on croit !
Ah ! si je le pouvais encore,
J montrerais à ces malvoulus
A travailler depuis l'aurore !....
—" Depuis l'aurore,
Disait grand'mere, là-dessus.
Mais l'temps passe ne revient plus !

—" Pour arriver plus vite au faite
Des richesses et des honneurs,
Ils veul'ent l'egalite parfaite
Ces admirables raisonneurs.
L'idee est bien un peu cocasse,
Mais les etais sont vermoulus,
Et c'est un vieux tour de pass'-passe....
—" Tour de pass'-passe
Disait grand'mere, là-dessus,
Mais l'temps passe ne revient plus !

—" Les femm's alors pour être belles
Ne s'mettaient pas, à tous les jours,
Sur le devant tant de dentelles,
Et, d'autre part, tant de velours....
C'pendant devant leurs simples charmes
Faiblissaient les plus resolus...
On s'ecriait : Rendons les armes !....
—" Rendons les armes,
Disait grand'mère, là-dessus,
Mais le temps passe ne revient plus !

Pamphile Lemay.

Deces.

Joseph Victor Gabriel, décédé le 3 janvier à l'âge de 5 ans 4 mois moins trois jours, enfant de V. J. Beaupre Sur. des Travaux Publics, Winnipeg, province de Manitoba

---

Annonces Nouvelles.

Association St. Jean Baptiste.

Il y aura, dimanche prochain, le 4 du courant dans la salle du collége de St. Boniface, une assemblée generale des membres de l'association St. Jean Baptiste.

Par ordre,
ARTHUR LEVÊQUE,
Secretaire arch.

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

vient d'ouvrir son magasin rempli de marchandises variées et du meilleur goût.

Le département de la vaisselle est considérable et très-bien assorti.

On y trouvera aussi, à des prix réduits, indiennes, cotons, batistes, tapis de table, dentelles, effets de laine tricotée, bordure, bretelles, cravates, lacets pour bottines, boutons, violons, merceries, pipes, coutellerie, ferronneries, épiceries, etc., etc., etc.

De plus, un large assortiment de joujoux d'enfant.



Chemin de fer Intercolonial.

LES COMMISSAIRES nommés pour la construction du chemin de fer intercolonial donnent avis public qu'ils sont prêts à recevoir des soumissions pour la construction d'un "Terminus à haute marée," à la Pointe-aux-Pères.

On peut voir les plans et devis aux bureaux des ingenieurs à Outaouais et Rimouski, le et après le 20 de novembre prochain.

Des soumissions adressées, "soumissions pour le Hâvre et l'embranchement", seront reçues au Bureau des Commissaires, Outaouais, jusqu'à six heures de l'après-midi, le 20 de décembre prochain.

A. WALSH,
Ed. B. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires,

Bureaux des Commissaires, Outaouais, ce 17 Oct., 1873. 4f

Classes du Professeur A. BECHARD.

LEÇONS DE FRANÇAIS.

1 elève, 30 leçons, ... $25.
Moins de 30 leçons, $1 ch.
De 2 à 5 elèves, etudiant ensemble........................ $20.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.80 ch.
De 6 à 10 elèves, ensemble.. $18.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.70.
De 11 à 15 elèves, ensemble.. $15.00 ch.
Moins de 30 leçons, $0.60 ch.

On peut faire des arrangements particuliers pour les institutions d'education.

La moitié payable à la moitié des 30 leçons, et l'autre moitié, à la fin du terme.

Aucune déduction n'est faite pour perte de temps par les elèves.

S'adresser, par écrit ou personnellement, bureau du Secrétaire provincial.

St. Boniface, 8 novembre, 1873. 4f



LEVER.

IL sera tenu un Lever à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, jeudi, le 1er jour de janvier, 1874, de midi à 2 heures p.m.

Par ordre,
FRANCK G. BEECHER,
Secretaire Privé.

St. Boniface, 27 décembre, 1873. 1f

Hotel Canadien.

LE SOUSSIGNÉ vient d'ouvrir, dans la maison ci-devant tenue par M. Beaupre (*Selkirk House*), un hôtel de première classe, où le public trouvera tout le confort et les commodités que peut procurer la ville de Winnipeg. Ses chambres sont spacieuses, propres et bien aerées.

Les tables sont toujours chargées des meilleurs comestibles qu'offre le marche de la ville.

Les liqueurs sont du meilleur crû et à des prix raisonnables.

DEVISE :
URBANITÉ ET HONNÊTETÉ.
H. HOUDE.

St. Boniface, 20 décembre, 1873. 3m

EGARÉ OU VOLÉ !

$10 DE RECOMPENSE.

A celui qui ramènera au soussigné un cheval disparu il y a près de 3 mois, et designé comme suit :

Avant de 6 à 7 ans, poil noir : ce cheval est très-doux et de race canadienne. Poitrail mince, croupe et hanches larges, jambes de derrière droites et seches, boulet court et sabot plat. Il a une tache blanche à une des jambes, **un peu au-dessus du boulet, et suit facilement tout étranger.**

PAUL MORNEAU,
Boucher,
Winnipeg.

St. Boniface, 20 décembre, 1872. 3f

MAISON D'ENTREPOT

De meubles de Manitoba.

DÉMENAGÉ.

R. GERRIE, ET CIE.

Ont transporté leurs fournitures, dans leur nouveau magasin, sur la grande rue, en face de la rue Notre-Dame.

On en pourra toujours trouvé un assortiment complet de première classe, tel que FOURNITURES et TAPIS de toutes sortes, etc., etc., etc.

R. GERRIE & CIE.

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et Bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement liberal.

De plus, une attention toute speciale sera prise pour toute commande que l'on voudra bien lui confiee pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand à aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND,

Winnipeg, 29 Novembre, 1873. j-n-o

AUX FRÉTEURS.

LES personnes qui désirent faire venir du FRÊT de Moorehead voudront bien s'adresser IMMÉDIATEMENT au bureau du Magasin d'Entrepôt à Fort Garry.

J. H. McTAVISH.

Fort Garry, 21 novembre, 1873



Bills Prives.

LES personnes qui, dans les Provinces de Quebec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privileges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiees que, par les Règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiees au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numeros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes Petitions pour Bills Privés doivent être presentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LeMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 20 decembre 1873. 2m

CHABOT & Cie.

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetees sur les meilleurs marches ; elles consistent en draps fins, etoffes françaises, canadiennes, anglaises et ecossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varié.

Le Departement du Tailleur

est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les derniers modes et d'une coupe irreprochable.

Le debit fait le profit.

CHABOT & Cie

27 decembre, 1873. 3m

L'HOTEL

DU

PACIFIQUE CANADIEN

doit être bientôt préparé et arrangé pour l'hiver comme une place

d'Amusement Public.

Outre la Salle Principale, dont les dimensions sont de 60 par 31, il y aura une

Salle a Diner

ET UNE

CHAMBRE DE TOILETTE,

AVEC UNE

CUISINE ADJACENTE ;

le tout est admirablement adapté pour

BALS, ASSEMBLEES, DINERS, THEATRES,
Etc., Etc., Etc.

Les personnes qui désireraient louer les prémisses pour les fins ci-dessus voudront bien s'adresser à

ROBERT TAIT,
ST. JAMES

Fort Garry, 8 novembre, 1873. 1m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

LA variété et le nombre de caractère que possède l'etablissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

GROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

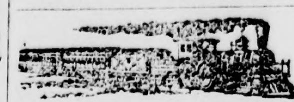
ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur ronte de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872



JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-avis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIÉTÉ.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

PITON & ISMAY,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

AGENTS D'IMMEUBLES, D'ASSURANCE SUR LA VIE

ET

COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,

Encanteurs, Evaluateurs, Comptables et Courtiers de Douane.



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y etablissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considerables qui aient jamais ete importes dans cette Province, consistant en quantites variees de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE.

EPICERIES DE TOUTES SORTES.

VINS ET LIQUEURS.

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers,

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.



Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLÆ,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

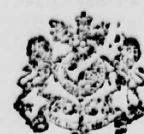
Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignes entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressées au Lieut.-Colonel O. Lorne Smith, C. M. G.

(Par ordre.)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry, 29 Septembre 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermente de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est reclamée, et devra être envoye sous enveloppe au soussigne.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.



VENTE DE TERRES

PAR LE

SHERIF.

PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Selkirk,
Savoir :

Par et en vertu d'un Bref d'Exécution émané de la Cour du Banc de la Reine, à la poursuite de Angus R. Chisholm et George A. Bubar, Demandeurs, contre les Terres et tenements de James Bedman, Defendeur, j'ai saisi et pris en execution tous les droits, titres et interêts du Defendeur sus-nommé, dans, sur et à certain lot ou morceau de Terre decrit comme suit :—Tout ce certain lot ou morceau de Terre et prémisses, sis et situé dans la Ville de Winnipeg, dans la Province de Monitoba, et qui peut-être connu comme suit, savoir, commençant à un poteau se trouvant à une chaine à l'Est de la maison de William Harvey, allant au Sud une chaine et demi de long d'une rue tracee, de là à l'Est une chaine, de là au Nord une chaine et demi, de là à l'Ouest une chaine le long d'une rue tracee jusqu'au point de depart, que j'offrirai en vente à mon bureau, dans la Ville de Winnipeg jeudi le 5eme jour de Décembre prochain, à onze heures A.M.

EDOUARD ARMSTRONG,
Shérif de Manitoba.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 2 Octobre 1873.



Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelées "entrees temporaires.") et le systeme de ces "entrees temporaires" etant aboli, excepté dans le cas de colons etablis sur le territoire non encore arpenté ;

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entree qui n'aura pas éte completee par un depot de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Fevrier, 1874, sera biffee des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront declarées vacantes.

Par Ordre

DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m



AVIS.

LES SOUSSIGNÉS donnent avis à tous ceux que la chose peut concerner qu'ayant reçu leur nomination comme

Commissaires de Licences,

suivant les dispositions de la 36 Vict. chap 29, tout individu licencié ou non licencie sera poursuivi en vertu du dit acte pour—

LA VENTE sans licence des liquides enivrantes ;

L'OUVERTURE d'Hôtels licenciés, Tavernes ou Restaurants après les heures ; ou

L'OUVERTURE des dites Maisons ou la vente de boissons le Dimanche ;—

LA VENTE de boissons enivrantes aux Sauvages ou aux enfants mineurs ;

LA VENTE en moindre quantité que celle permise à un Epicier licencie, ou la permission de boire sur les lieux ;

LE FAIT d'agir comme Encanteur sans licence ;

LE COLPORTAGE sans licence ;

LA TENUE de Tables de Billiard ou autres Jeux sans licence ;

ETC., ETC., ETC.

(Signé.) JAMES STEWART
Président.
LOUIS SCHMIDT,
DONALD MATHESON.
Commissaires

Winnipeg, 20 Août 1873.



Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIÈRE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enleve l'empêchement qui affectait precedemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le present donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre delai et toutes les personnes interessées sont priées d'agir en consequence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur

Bureau des Terres de la Puissance.
22 Octobre 1873. jne.



Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputes-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public prealable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera désormais accepte ou paye à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg, 1 Mai, 1872.